

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation M GUILLERMAIN Rémy pour le compte de M Holgado, en date Du 1er avril 2026,

Considérant que pendant un ravalement de façade, 25 rue Jeannette Pontelle, commune d'AMPLEPUIIS, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution de la livraison et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETE :

Article 1 : 25 rue Jeannette Pontelle, commune d'AMPLEPUIIS, la circulation et le stationnement de tous les véhicules s'effectueront dans les conditions suivantes selon plan-joint :

- Restriction de chaussée en section courante, par panneaux
- Pose d'un échafaudage le long de la bâtisse autorisé
- Stationnement d'un camion avec machine autorisé

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Du mardi 7 avril au lundi 11 mai 2026

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire, sera mise en place par M GUILLERMAIN Rémy, qui en assurera, sous sa responsabilité le contrôle et la maintenance 24h/24h et 7j/7j.

Article 4 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par M GUILLERMIN Rémy qui devra les apposer 48 heures à l'avance du présent arrêté.

Article 5 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et M GUILLERMAIN Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
M Rémy GUILLERMAIN

AMPLEPUIIS, le 2 avril 2026

Le Maire
Didier FOURNEL

